**LA CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL SAINT GABRIEL**

**Art 1** L’adhésion complète à cette charte et celle de l’association sportive (AS) du collège Saint Gabriel est obligatoire ainsi que sa souscription (30 euros). Celle ci ouvre droit à toutes les activités sportives proposées par l’AS du collège, ainsi que les sorties et compétions sans restriction.

**Art 2** La section n’est pas un lieu de détente ou de défoulement mais un espace propice à investir et développer certaines capacités footballistiques. Cette volonté de progrès doit primer sur la volonté de  « jouer ».

**Art 3** La présence aux entrainements et aux compétions est évidemment obligatoire.

**Art 4** En cas de dispense, le joueur tiendra le rôle d’arbitre ou d’adjoint pendant la séance (pas d’autorisation de sortie).

**Art 5** Le comportement durant les temps de la section mais également durant le temps scolaire est observé avec attention. Tout manquement peut être synonyme d’exclusion ponctuelle ou définitive de la section. La même attente existe concernant l’investissement dans le travail scolaire.

***L’intégration dans la section est un privilège qui impose un devoir d’exemplarité.***

**Art 6** Les déplacements pour les compétitions se font en bus. Durant le trajet, il est interdit de se déplacer dans le bus (ceinture obligatoire), de manger et d’écouter de la musique sans écouteurs. Un comportement calme est attendu.

**Art 7** La présence aux compétitions (3/4) est obligatoire. Celles-ci ont lieu sur la journée complète du mercredi. Tous les élèves ne sont pas convoqués pour les matchs mais seulement 12 en benjamins et 14 en minimes. Les élèves non convoqués sont présents en cours.

**Art 8** Pour les joueurs non convoqués, il est possible pour la rencontre, de devenir un jeune officiel (JO) d’arbitrage.

**Art 9** La participation au cross départemental est obligatoire. Les dispensés sont désignés JO.

**Art 10** Il n’existe pas de note liée à la section football mais une appréciation est donnée sur le bulletin de chaque trimestre par l’entraîneur ou coordonnateur.

**Art 11** Il est fortement recommandé aux familles de réaliser une **seconde visite médicale** en milieu d’année pour assurer un suivi. Cette visite sera réalisée par un médecin du sport ou dans un centre médicosportif (si possible électrocardiogramme). Merci de transmettre les résultats au collège.

**Art 12** En fin de 5ème, le passage en 4° section football n’est pas automatique, il dépend du niveau et de l’attitude affichés. Il est de la responsabilité du coordonnateur de la section.

**Art 13** J’autorise l’établissement à libérer le mardi mon enfant à 17h au stade Albert Adrien

Le coordonnateur L’élève Le responsable légal